

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2020**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2020.

Délibération n°2020-100 : Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de présenter les membres titulaires et suppléants figurant sur le tableau ci-dessous pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

	Titulaires	Suppléants
Crossac	MAILLARD Jean-Claude PIED Marie-Anne	FONTENEAU Olivier DENAIRE Christophe
Drefféac	LAMACQ Valérie JOUNY Philippe	SARMIR Jean-François DUHAYON Stéphane
Guenrouët	ANGOT Benoît MILLET Frédéric	METAUT Christine ROBERT Sylvain
Missillac	JOSSE Patrice GUIHENEUF Alain HEMERY Laëtitia	CHATAL Audrey GERGAUD Caroline ELAIN Annie
Pont-Château	MOYON Arnel CRAND Françoise POILVE Stéphane	CORNET Danielle DEMY Joël ROUAUD Philippe
Ste Anne sur Brivet	LEGENTILHOMME Jean-Yves FOSSIER Michel	DE LIL Sophie GUILLON Yann Hubert
Ste Reine de Bretagne	LEGENDRE Jérémy BOCQUERET Sébastien	PERRAIS Benjamin BELLIOT Richard
St Gildas des Bois	LEGRAND Jean-François POULARD Patrice	FRASLIN Dominique DANET Samuel
Sévérac	PECOT Didier TRANCHANT Emilie	PEROUZE Régine LANIO Annie

Délibération n°2020-101 : Désignation de délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Assainissement du Haut Brivet (SMAHB)

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne MM. Olivier DEMARTY et Michel PERRAIS, délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité syndical du SMAHB.

Délibération n°2020-102 : Désignation de nouveaux élus au SYDELA

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne MM Jean-François LEGRAND et Jean-François VIGNARD, délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité syndical du SYDELA.

Délibération n°2020-103 : Désignation de délégués communautaires à ATLANTIC'EAU

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 2020-053 en date du 02 juillet 2020 et de désigner MM Alain GUIHENEUF et Philippe JOUNY, délégués titulaires à la Commission territoriale de Pont-Château/St Gildas-des-Bois d'ATLANTIC'EAU en lieu et place de MM Jean-Michel BELLIOT et Stéphane DUHAYON.

Délibération n°2020-104 : Désignation d'un représentant au Comité Départemental du Tourisme (CDT)

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-François LEGRAND pour représenter la Communauté de communes au sein du CDT.

**Délibération n°2020-105 : Revalorisation du coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de fixer le coefficient multiplicateur à 1,15 à compter de 2021 ;
- autorise M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

Délibération n°2020-106 : Mise en place d'un abattement du foncier bâti – article 1388 quinquiesC du CGI

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide l'instauration d'un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial ;
- autorise M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

Délibération n°2020-107 : Répartition 2020 du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de répartir le FPIC pour l'année 2020 suivant le système dérogatoire libre comme suit :

	Répartition du FPIC suivant le système dérogatoire libre
CROSSAC	51 943,00
DREFFEAC	39 504,00
GUENROUET	47 555,00
MISSILLAC	69 688,00
PONTCHATEAU	116 964,00
SAINTE ANNE SUR BRIVET	50 875,00
SAINT GILDAS DES BOIS	44 787,00
SAINTE REINE DE BRETAGNE	39 432,00
SEVERAC	28 312,00
TOTAL COMMUNES	489 060,00
CC PAYS DE PONTCHATEAU-ST GILDAS DES BOIS	525 572,00
TOTAL GENERAL	1 014 632,00

- décide que la Communauté de communes conservera au titre du FPIC 2020 la somme de 525 572,00 € ;
- autorise M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

Délibération n°2020-108 : Tarifs de la taxe de séjour 2021

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire :

- décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la **taxe de séjour au réel** pour les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

2° Les hôtels de tourisme

3° Les résidences de tourisme

4° Les meublés de tourisme

5° Les villages de vacances

6° Les chambres d'hôtes

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° Les ports de plaisance

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.



- décide de maintenir la liste des personnes exonérées du paiement de la taxe de séjour comme suit :
 - Personnes âgées de moins de 18 ans
 - Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans l'une des 9 communes du territoire
 - Personnes bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant journalier minimum fixé par l'EPCI
- décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;
- décide des périodes de reversement suivantes :

Période de collecte		Echéance de déclaration	Echéance de paiement
1 ^{er} quadrimestre	Période du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2021 inclus	15 mai 2021	30 juin 2021
2 ^{ème} quadrimestre	Période du 1 ^{er} mai au 31 août 2021 inclus	15 septembre 2021	31 octobre 2021
3 ^{ème} quadrimestre	Période du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021 inclus	15 janvier 2022	28 février 2022

Conformément à la Loi de finances pour 2020, les plateformes devront procéder à deux versements de la taxe de séjour qu'elles auront collectée : au plus tard le 30 juin 2021 (en incluant les reliquats de la taxe de séjour collectée avant le 31 décembre 2020 et non versés à cette date) et le 31 décembre 2021 (incluant le cas échéant les reliquats de la taxe de séjour collectés avant le 30 juin 2021 et non versée à cette date).

- décide de maintenir la grille tarifaire 2020 pour l'année 2021 ;
- fixe donc les tarifs 2021 selon les modalités ci-dessous :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS PAR PERSONNES ET PAR NUIT
Palaces	2,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,40€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,80€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

- adopte le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus (calcul proportionnel),
- fixe le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel à 1.80€,
- fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€,
- décide que les contrats signés avant le 31 décembre 2018 pour une prestation prévue en 2020 mais reportée en 2021 du fait de l'état d'urgence sanitaire soient exonérés du paiement de la taxe de séjour pour ces contrats sur transmission à l'EPCI de la liste de ces contrats avec mention de leurs références,
- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes décisions, pour l'exécution de la présente délibération, et engager toutes démarches correspondantes.



Délibération n°2020-109 : Acquisition de terrains sur la zone de l'Abbaye à Pont-Château

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de se porter acquéreur auprès de l'Etat des parcelles cadastrées YA249, YA252, YA257, YA322, YA323 pour une superficie totale de 17 796 m² au prix de 69 280 € ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment tous actes d'achats à l'Etat, sous réserve du droit de propriété délégué par la commune de Pont-Château à la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h50.

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

